COMMUNE DE MONTREUX

Préavis No 01/2023

de la Municipalité au Conseil communal

relatif

à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 784'000.- TTC au maximum, pour la mise en système séparatif du réseau communal d'évacuation des eaux, la réfection de la chaussée, le renouvellement de l'éclairage public et la mise en place d'un écopoint au Coteau-de-Belmont

Date et lieu proposés pour la séance de commission :

le mardi 7 mars 2023

à la Rue de la Gare 30, à Montreux

Table des matières

1 Objet du préavis 2
2 Préambule 2
3 Projet 2
3.1 Coordination des interventions 2
3.2 Mise en séparatif des collecteurs communaux 3
3.3 Réfection de la chaussée 3
3.4 Eclairage public 3
3.5 Défense incendie 4
3.6 Gestion du trafic routier et piétonnier 4
3.7 Services industriels 4
3.8 Coteau-de-Belmont – Nouvel écopoint 4
4 Enquête publique 6
5 Coûts de réalisation 6
6 Conséquences financières 6
6.1 Financement 6
6.2 Participation 7
7 Développement durable 7
7.1 Social 7
7.2 Economique 7
7.3 Environnemental 7
8 Position de la Municipalité 7
9 Conclusions 8

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1 Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité de Montreux sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 784'000.- au maximum pour la mise en système séparatif du réseau communal d'évacuation des eaux, le renouvellement des infrastructures d'éclairage public et de défense incendie, ainsi que la mise en place d'un nouvel écopoint au Coteau-de-Belmont.

2 Préambule

Conformément au plan général d'évacuation des eaux (PGEE), approuvé par le Conseil d'Etat le 2 décembre 2011, le secteur du Coteau-de-Belmont doit être mis en séparatif. Le tronçon proposé par le présent préavis est constitué d'anciennes canalisations vétustes, encore en système unitaire, ce qui signifie que les eaux claires (pluie) et les eaux usées sont mélangées et dirigées vers la station d'épuration pour y être traitées. Le remplacement de cette ancienne canalisation par un système séparatif permettra d'éviter toute pollution dans le terrain et améliorer le fonctionnement de la station d'épuration en évitant de la surcharger avec des eaux claires.

Plusieurs autres infrastructures souterraines doivent être renouvelées afin de garantir la qualité des services, dont notamment la conduite d'eau potable (SIGE), les tubes d'alimentation électrique (Romande Energie), la mise à niveau de l'éclairage public et la mise en conformité de la défense incendie. Dans le cadre de ce projet, un nouvel écopoint, composé de 6 éléments enterrés, situé à l'extrémité du Coteau-de-Belmont est prévu, ceci pour éviter des manœuvres dangereuses.

Ainsi, il est opportun de réaliser l'ensemble des renouvellements des réseaux souterrains en coordination, afin de diminuer les coûts et la gêne sur le domaine public.

3 Projet

3.1 Coordination des interventions

Le projet a été initié par le besoin de remplacer et mettre en conformité le réseau communal d'évacuation des eaux. Sur le tronçon concerné par ce projet, l'ensemble des gestionnaires d'infrastructures ont été consultés afin d'envisager d'autres éventuels travaux à réaliser en coordination. Il résulte de cette coordination que les interventions suivantes doivent être exécutées dans le cadre d'un unique chantier, soit pour la Commune :

- renouvellement du réseau communal d'évacuation des eaux ;
- réfection de la chaussée ;
- renouvellement des infrastructures souterraines de l'éclairage public ;
- mise en conformité du réseau de défense incendie ;
- construction d'un écopoint.

Pour d'autres partenaires :

- remplacement d'une conduite d'eau potable (SIGE) ;
- mise en place de tube pour l'alimentation électrique (Romande Energie).

Le renouvellement simultané de toutes les infrastructures, qui doivent être mises à jour à court ou moyen terme, permet d'intervenir une seule fois, avec des travaux certes plus conséquents, mais cette manière de procéder permettra d'assurer le bon fonctionnement des services attendus sans devoir réintervenir dans un proche avenir. De plus, la réalisation d'une fouille en tranchée pour la mise en place de plusieurs canalisations, conduites et tubes permet de diminuer les coûts pour chaque intervenant, ceci avec le partage des frais pour les travaux de génie civil (creuse, remblayage, réfection, installation de chantier, etc.). Pour le présent projet, l'économie est estimée entre 10 -15% par intervenant.

3.2 Mise en séparatif des collecteurs communaux

Le réseau communal d'évacuation des eaux est constitué d'un collecteur unitaire vétuste en ciment d'un diamètre de 300 mm. De plus, le réseau existant a une très faible pente sur un tronçon, ce qui augmente les risques d'obstruction de la canalisation et nécessite un entretien plus important.

Il est proposé de remplacer le collecteur actuel par deux canalisations en polypropylène de diamètres compris entre 200 et 250 millimètres, sur une longueur totale de 180 mètres.

3.3 Réfection de la chaussée

La route est actuellement en mauvaise état et nécessite une réfection à moyen terme. Ainsi, il est prévu de réfectionner l'ensemble de la chaussée sur le périmètre d'intervention. Les nouveaux dévers de la route permettront une meilleure évacuation des eaux ainsi qu'un déneigement plus aisé.

Situation : Zone de mise en séparatif sur le Coteau-de-Belmont

3.4 Eclairage public

Les 4 ensembles lumineux situés dans le périmètre des travaux ne répondent plus au standard actuel de réduction de l'intensité lumineuse. Ces derniers doivent être remplacés par de nouveaux luminaires équipés de lampes à LED qui seront munis de capteurs de mouvement, permettant une économie d'énergie estimée à 80% par rapport à la consommation actuelle.

L'alimentation électrique souterraine de l'éclairage public est constituée d'un ancien câble en plomb datant de 1952 qu'il est nécessaire de remplacer. Il est prévu de poser des tubes de protection et d'y tirer de nouveaux câbles en remplacement de ceux existants.

3.5 Défense incendie

La borne hydrantes située sur le tronçon des travaux planifiés est encore alimentée par une conduite datant de 1947 qui ne respecte pas le diamètre minimum imposé par l'ECA. Son remplacement est nécessaire afin de répondre aux normes en vigueur pour la défense incendie.

L'ECA subventionne à hauteur de 50% le coût de remplacement des bornes hydrantes et de leurs alimentations, ce qui représente un montant d'environ CHF 10'000.-.

3.6 Gestion du trafic routier et piétonnier

Le Coteau-de-Belmont étant un chemin étroit en impasse, il n'est pas possible d'effectuer les travaux en laissant passer les véhicules. Ainsi, il est prévu de fermer la route du lundi au vendredi en planifiant les différentes phases de chantier pour assurer une réouverture de la route tous les vendredis soirs. Un passage pour les piétons sera toutefois assuré durant toute la période des travaux.

Une compensation pour les riverains ne pouvant accéder en semaine à leur place de parc privée est prévue avec la réservation de place dans le parking souterrain situé sur le bas du Coteau-de-Belmont. Si nécessaire, des places supplémentaires pourraient être mises à disposition sur l'avenue de Belmont.

3.7 Services industriels

Comme pour chaque projet instigué par la Commune de Montreux, les services industriels ont été approchés afin de connaître, non seulement la position de leurs conduites existantes, mais également leurs éventuelles intentions de pose ou remplacement de conduites.

Il en ressort que la Romande Energie et le SIGE sont intéressés à compléter et renouveler leurs infrastructures dans le cadre de ces travaux.

3.8 Coteau-de-Belmont – Nouvel écopoint

Actuellement un point de collecte se situe sur la partie supérieure du Coteau-de-Belmont, conformément au plan ci-après. La vidange des conteneurs sur cette zone est effectuée par les camions de collecte des déchets ménagers en porte à porte. L'extrémité du chemin ne permet pas aux camions de faire demi-tour, ce qui oblige les chauffeurs à effectuer une marche arrière sur environ 380 mètres. De plus, la configuration de ce tronçon, avec un chemin étroit et une pente importante, rend cette manœuvre dangereuse vis-à-vis des piétons.

Afin de simplifier la collecte des déchets, un écopoint est prévu à l'intersection entre le Coteau-de-Belmont et l'avenue de Belmont, sur la parcelle No 380, propriété de la Commune de Montreux. Celui-ci sera équipé pour la collecte des incinérables en sacs taxés, du papier-carton, du verre et du compost.

L'installation de cet écopoint permettra aussi de supprimer la benne à verre hors sol qui est actuellement située sur l'avenue de Belmont, à 25 mètres à l'est du futur écopoint. Ainsi, la collecte des déchets sera mieux rationalisée avec une amélioration de l'écobilan.

Containers existants (rond bleu)

Situation : Containers existants (rond bleu) – Nouvelle zone Écopoint (rond rouge)

Nouvelle zone Écopoint en bas des Coteaux-de-Belmont (6x Villiger)

4 Enquête publique

S'agissant de la mise en conformité d'un collecteur d'évacuation des eaux existant, le projet n'a pas nécessité de mise à l'enquête publique.

Le projet de construction d'un nouvel écopoint fera l'objet d'une mise à l'enquête publique selon la procédure LATC (Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions du Canton de Vaud).

5 Coûts de réalisation

Les coûts des travaux de génie civil, tout comme les prestations d'ingénierie, sont déterminés sur la base d'offres rentrées, conformément aux procédures sur les marchés publics.

Génie civil – Réfection de la chaussée	CHF	170'000.00
Génie civil – Écopoint	CHF	60'000.00
Génie civil – Réseau d'évacuation des eaux	CHF	200'000.00
Génie civil – Éclairage public	CHF	18'000.00
Fourniture et pose des Containers enterrés	CHF	80'000.00
Défense incendie – Génie civil et bornes hydrantes	CHF	20'000.00
Éclairage public	CHF	40'000.00
Laboratoire et passage caméra	CHF	7'000.00
Honoraires ingénieurs	CHF	79'500.00
Géomètre, état des lieux, assurance, communication et frais divers	CHF	12'000.00
Divers et imprévus environ 10%	CHF	65'000.00
Indexation 5%	CHF	32'500.00
Total TTC	**CHF**	**784'000.00**

6 Conséquences financières

6.1 Financement

Au 31 décembre 2022, les fonds disponibles en trésorerie s'élevaient à CHF 5 millions. Le total des emprunts bancaires se montait à CHF 86 millions.

Sur la base du budget adopté cette année et des crédits d'investissement en cours de réalisation, le financement de cet investissement devrait être assuré, partiellement, par la trésorerie et pour le solde par de l'emprunt.

Il est proposé d'amortir les dépenses relatives aux égouts, d'un montant de CHF 270'000.- (y compris divers et imprévus et indexation), directement sur le compte No 460.3311 et de compenser l'amortissement par un prélèvement sur le compte No 9280.004 « fonds égouts ».

Il est proposé d'amortir les dépenses liées aux routes, d'un montant de CHF 374'000.- par le débit du compte No 431.3311 sur une durée de 40 ans.

Il est proposé d'amortir les dépenses liées à l'Ecopoint, d'un montant de CHF 140'000.-, par le débit du compte No 450.3313 sur une durée de 10 ans.

Il est proposé de comptabiliser la subvention de l'ECA, d'un montant d'environ CHF 10'000.-, dans les comptes de recettes du préavis.

6.2 Participation

S'agissant d'infrastructures communales, aucune subvention ou participation de tiers n'est envisageable.

7 Développement durable

7.1 Social

Le projet n'a pas d'influence du point de vue social.

7.2 Economique

La coordination de toutes les interventions avec une réalisation simultanée permet de réduire les coûts et la gêne sur le domaine public.

7.3 Environnemental

Le renouvellement du réseau d'évacuation des eaux avec la mise en séparatif permet de supprimer le risque de pollution du milieu naturel et améliore le fonctionnement de la station d'épuration centrale, en diminuant les débits à traiter.

La mise en place d'un écopoint performant permet d'améliorer le tri des déchets.

8 Position de la Municipalité

La Municipalité souligne l'importance d'entretenir et de mettre en séparatif le réseau d'évacuation des eaux afin d'éviter tout risque de pollution et améliorer le fonctionnement de la station d'épuration centrale. De plus, cette mise en conformité répond à une exigence fixée par le PGEE.

L'implantation d'un nouvel écopoint permet d'optimiser la collecte des déchets tout en facilitant l'intervention lors de la vidange des différents containers.

La Municipalité tient à réaliser les interventions importantes sur le domaine public en coordonnant les travaux avec les différents gestionnaires de réseaux, afin de diminuer les coûts et la gêne sur le domaine public.

9 Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le préavis No 01/2023 de la Municipalité du 27 janvier 2023 au Conseil communal relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 784'000.- au maximum, pour la mise en système séparatif du réseau communal d'évacuation des eaux, la réfection de la chaussée, le renouvellement de l'éclairage public et la mise en place d'un écopoint au Coteau-de-Belmont

vu le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de renouvellement des infrastructures publiques au Coteau-de-Belmont, dont notamment la mise en séparatif, la réfection de la chaussée, le renouvellement de l'éclairage public et la création d'un écopoint ;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 784'000.- TTC au maximum ;
3. de couvrir tout ou partie de cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie et d'autoriser la Municipalité à recourir si nécessaire à l'emprunt pour le solde à souscrire aux meilleures conditions du marché ;
4. d'amortir les dépenses relatives aux égouts, d'un montant de CHF 270'000.- directement sur le compte No 460.3311 et de compenser l'amortissement par un prélèvement sur le compte No 9280.004 « Fonds égouts » ;
5. d'amortir les dépenses liées aux routes, d'un montant de CHF 374'000.-, par le compte No 431.3311 sur une période de 40 ans au maximum ;
6. d'amortir les dépenses liées à l'écopoint, d'un montant de CHF 140'000.-, par le compte No 450.3313 sur une période de 10 ans au maximum ;
7. de comptabiliser la subvention de l'ECA, d'un montant d'environ CHF 10'000.-, dans les comptes de recettes du préavis ;
8. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire.

Ainsi adopté le 27 janvier 2023

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic		La Secrétaire municipale
O. Gfeller	L.S.	V. Egli

Délégation municipale : M. Florian Chiaradia, Conseiller municipal